



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction
Départementale
des Territoires

INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS COMMUNE DE SAINT JEAN LE VIEUX

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme

RISQUES NATURELS

Commune de : ST-JEAN-LE-VIEUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour
Grenoble, le 16 JUIN 1977



POUR LE PRÉFET
et par délégation
le Directeur,

LE
G
E
N
D
E

CODE DU
RÈGLEMENT
(chapitre)

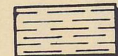
1



bleu

SURFACES SUBMERSIBLES

2



ZONES MARECAGEUSES

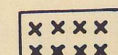
3



violet

ZONES DE DEBOREMENT DE TORRENTS

4



ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS

5



ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

2



6



ZONES DANGEREUSES

éboulements
chutes de pierres
avalanches



LIMITES COMMUNALES

jaune

échelle :
1/10.000

établi le :
21.4.1975

modifié le :
13.V.1977

R.P.

